BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 837

56 – MORBIHAN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT

Ventes et cessions

493 758 320 RCS Lorient.
CELTIC SERVICES.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : Rue du Cheval d'Orgueil, 56920 Noyal-Pontivy.
Activité : Désossage, découpe et parage de viandes. Manutention et emballage..
Adresse : Rue du Cheval d'Orgueil, 56920 Noyal-Pontivy.
Oppositions : Art. L 236-14 du Code de Commerce.
Commentaires : Oratio Avocats - 5 rue Albert Londres - 44300 NANTES Aux termes d'un acte SSP du 28/07/2022, la société ARMOR SERVICES ; SARL ; 1 000 € ; rue Pierre Simon Laplace Cap Cideral - 22603 LOUDEAC ; 494 482 854 RCS ST BRIEUC et la société CELTIC SERVICES ; SARL ; 1 000 € ; rue du Cheval d'Orgueil - 56920 NOYAL-PONTIVY ; 493 758 320 RCS LORIENT ; ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de CELTIC SERVICES par ARMOR SERVICES. CELTIC SERVICES ferait apport à ARMOR SERVICES de la totalité de son actif (2 879 023,22 €), à charge de la totalité de son passif (2 280 068,09 €). La société VMAC FINANCES, étant propriétaire de la totalité des parts composant le capital social de la société ARMOR SERVICES, absorbante et de la société CELTIC SERVICES, absorbée, et s'engageant à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne sera procédé à aucun échange d'actions de la société absorbée contre des actions de la société absorbante. L'apport fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société ARMOR SERVICES ni à aucune détermination d'un rapport d'échange. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2022, d'un point de vue comptable et fiscal. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Le projet de traité de fusion a été déposé au Tribunal de Commerce de ST BRIEUC le 1/08/2022 pour la société ARMOR SERVICES et devant le Tribunal de Commerce de LORIENT le 01/08/2022 pour la société CELTIC SERVICES..